

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015/51

Nombre de Membres :	L'An deux mille quinze,
En exercice: 15	Le Lundi 05 octobre à 19 heures,
Présents : 10	Le Conseil Municipal de la Commune de BRUGHEAS,
Absents : 05	dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie,
Votants : 10	sous la présidence de M. Guy SOALHAT, Maire.

Date de convocation du Conseil : 28 septembre 2015

PRESENTS: MM. SOALHAT, FORGETTE, ROYER, PERRET, ZALDIVAR, HELION, Mmes ROY, SEGUIN, ROZZIO, GRAND
ABSENTS EXCUSES : Mme HENRY
ABSENTS : Mmes PERROT, NAGEOTTE, Mrs CHEVANNE, MARSONI
Mme ROZZIO a été élu secrétaire de séance.

OBJET : REVISION DU PLU ET MISE EN COMPATIBILITE AVEC LE SCOT DE L'AGGLOMERATION

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L121-1 et suivants, L123-1 à L123-20 et R123-1 à R123-5, relatifs à l'élaboration, à la révision, à la modification et à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme,
VU le Code de l'Environnement,
VU l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, relatif à la concertation,
VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,
VU la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,
VU la loi Engagement National pour le Logement n°2006-872 du 13 juillet 2006,
VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010, dit loi « Grenelle II »,
VU la loi n°2011-12 du 5 janvier 2011 (article 20) portant diverses dispositions d'adaptation de législation au droit de l'Union Européenne qui précise les conditions d'application de la loi Engagement National pour l'Environnement,
VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR » ainsi que ses décrets d'application,
VU le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,
VU le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale et entré en application le 1^{er} février 2013,
VU le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012,
VU l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,
VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
VU le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°6 du 18 juillet 2013 rendue exécutoire le 1^{er} août 2013,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 Décembre 2004, modifié et révisé partiellement le 25 Septembre 2006 et le 03 Décembre 2007, mis à jour le 25 Novembre 2008,

.../...

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme doit répondre également à l'évolution législative, réglementaire, mais aussi promouvoir le projet de territoire faisant valoir les intérêts de la Commune et des usagers en tenant compte des nécessaires améliorations à apporter à son document d'urbanisme,

Considérant que pour tenir compte des évolutions législatives réglementaires récentes concernant l'élaboration et l'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme, ceux-ci devant répondre aux objectifs de la loi Grenelle II avant le 1^{er} juillet 2017, délai révisé par la loi ALUR du 24 mars 2014 et ses décrets d'application, il est proposé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé de la Commune afin de procéder à leur intégration. De même il est nécessaire de mettre en conformité le PLU avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale géré par la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier,

Considérant qu'il apparaît également nécessaire d'actualiser le document d'urbanisme de la Commune avec les servitudes d'utilité publique qui s'imposent ainsi que de réaliser le bilan complet de l'application pratique du PLU depuis son entrée en vigueur afin de répondre au mieux à l'évolution des besoins de la Collectivité en matière de planification urbaine dans un objectif d'urbanisme opérationnel,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide :

➤ De prescrire la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme afin :

- de le rendre compatible avec la législation en vigueur et le Schéma de Cohérence Territoriale et d'actualiser au regard des servitudes d'utilité publique qui s'imposent à la collectivité,
- de réaliser un bilan général de l'application pratique du PLU afin de rectifier les erreurs matérielles constatées et de le compléter en rapport avec l'évolution des besoins de la collectivité, ce qui implique notamment :

- la correction d'erreurs matérielles dans les documents réglementaires,
- la vérification des emprises des emplacements réservés, les constructions en zone agricole, les divisions parcellaires...,
- d'effectuer une mise à jour du document d'urbanisme actuel en relation avec le PPR, les arrêtés préfectoraux relatifs aux nuisances sonores des infrastructures routières,
- l'éventuelle modification d'affectation de certaines parcelles dans les différents secteurs du PLU en relation avec l'évolution des besoins des usagers et de la collectivité

➤ De définir les objectifs suivants pour la révision du PLU, à savoir :

- d'élaborer un projet de territoire communal équilibré tenant compte du Schéma de Cohérence et d'Organisation Territoriale,
- de préserver les espaces naturels et agricoles en priorisant la gestion économe de l'espace,

➤ De lancer la concertation prévue à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme avec les habitants, les Associations locales, les personnes publiques associées ainsi que les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires en Mairie,
- mise à disposition en mairie de documents présentant le projet de révision du PLU,
- mise à disposition du public en Mairie d'un registre de concertation destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure aux heures et jours habituels d'ouverture,
- les observations pourront être adressées à Monsieur le Maire par courrier ou être consignées dans le registre
- organisation de toute autre forme d'information : publication dans la presse locale, réunions publiques ...

➤ De prévoir l'inscription au budget de l'exercice considéré les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU,

➤ de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière pour la Commune correspondant à la révision du PLU,

➤ d'autoriser le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service ayant pour objet la révision du PLU

.../...

➤ Dit que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Vichy,
- Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier
- Aux Maires des Communes limitrophes,
- Messieurs les Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Métiers, d'Agriculture.

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme, à BRUGHEAS, le 16/11/2015

Transmis en Sous-Préfecture le
Document exécutoire à compter du
Certifié exact,
Le Maire,

